métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le
- 7 MARS 2019

RÉUNION DU CONSEIL

28 FÉVRIER 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit février, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 février 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h06 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Etienne HEBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 20h05, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h55 et jusqu'à 20h20, M. BARON (Freneuse) à partir de 18h25, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 19h et jusqu'à 20h40, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 20h05, Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h30, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BURES (Rouen) jusqu'à 20h04, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h50, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h45, M. CHARTIER (Rouen), M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h15, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h15, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h10, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h40, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h16, M. DUPRAY (Grand-Couronne) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h25, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h35, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 18h16, GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare) à partir de 18h07, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h22, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 20h45, Mme LAHARY (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h25, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf) jusqu'à 19h30, M. LESIEUR

(Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h45, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme MILLET (Rouen) à partir de 18h40 et jusqu'à 20h05, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h15, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen) jusqu'à 20h25, M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 19h, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) jusqu'à 20h05.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par Mme BOULANGER, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BALLUET (Rouen) par Mme HECTOR à partir de 20h15, M. BARRE (Oissel) par M. LEVILLAIN, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. PESQUET, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSARDIER, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par Mme TIERCELIN, M. BREUGNOT (Gouy) par Mme SANTO, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT à partir de 20h04, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme ROUX, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) par M. GRELAUD, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme KREBILL à partir de 20h15, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. DELESTRE, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par Mme AUPIERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCABLE (Isneauville) par M. SAINT, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GRENIER à partir de 20h25, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT S. jusqu'à 18h35, M. FOUCAUD (Oissel) par Mme KLEIN, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN jusqu'à 18h16, M. HOUBRON (Bihorel) par Mme LE COMPTE, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER à partir de 20h45, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme BERENGER, M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. PETIT à partir de 19h30, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 18h30, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT E., M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. RENARD, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP jusqu'à 20h05, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. RANDON, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme GUILLOTIN, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT à partir de 18h07, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de19h, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE ;

Etaient absents :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BEAUFILS (Le Trait), Mme BOURGET (Houppeville), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUBOC (Rouen), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), Mme EL KHILI (Rouen), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le

Mesnil-sous-Jumièges), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 25 juin 2018** (Délibération n° C2019_0001 - Réf. 3944)

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 est adopté.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 8 octobre 2018** (Délibération n° C2019_0002 - Réf. 3945)

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre est adopté.

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 8 novembre 2018** (Délibération n° C2019_0003 - Réf. 3946)

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre est adopté.

*** Organisation générale - Compétences Gémapi et hors Gémapi - Clarification des compétences statutaires de la Métropole** (Délibération n° C2019_0004 - Réf. 3966)

Les évolutions successives de l'Établissement et l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI ont rendu nécessaire, dans un souci de clarté, une modification des statuts de la Métropole pour une présentation en cohérence avec la lettre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

La modification introduite par l'article 3 de la loi n°2018-702 du 03 Août 2018 relative à la définition des compétences obligatoires de la Métropole en matière d'eau et d'assainissement a, par ailleurs, dû être prise en compte.

La modification de la rédaction des statuts de la Métropole Rouen Normandie a été approuvée et une procédure de modification des statuts sera engagée pour prendre en compte cette rédaction.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Adhésion - Approbation des statuts - Versement d'une subvention 2019 - Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Métropole et l'Association : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0005 - Réf. 3725)

Le Conseil a décidé de créer et d'adhérer en tant que membre fondateur à l'Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture, d'approuver les statuts de l'Association, sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'Association.

Une subvention d'un montant de 50 000 € a été attribuée à l'association selon les modalités prévues.

Les statuts et les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Métropole et l'Association ont été approuvés et le Président a été habilité à signer cette convention de mise à disposition avec l'Association.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Contrat de délégation de service public 2017-2021 - Création de nouveaux tarifs** (Délibération n° C2019_0006 - Réf. 3901)

Le tarif de location pour l'accueil des clubs sportifs au sein des équipements est fixée à 600 € TTC pour une année.

Un tarif spécifique aux personnes à mobilité réduite est créé à hauteur de 2,85 € TTC par entrée publique en piscine ou en patinoire.

Ces tarifs sont applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération et sont fixés jusqu'au 31 août 2019. Ils seront indexés chaque année le 1er septembre au même titre que les autres tarifs publics selon les modalités prévues dans le contrat de délégation de service public, étant précisé que la valeur de base des indices sera celle de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et que la valeur d'actualisation sera celle prévue au contrat. Le Conseil de la Métropole arrêtera chaque année ces tarifs.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Équipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation de l'équipement - Désignation des membres du Conseil d'Administration - Désignation du Directeur** (Délibération n° C2019_0007 - Réf. 3723)

Le Conseil a décidé d'exploiter le Palais des Sports Kindarena, situé 40 rue de Lillebonne à Rouen, en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le service a été qualifié en service public industriel et commercial.

L'Établissement Public Local dénommé « Régie des équipements sportifs » est créé à compter du 15 mars 2019.

Les membres suivants ont été désignés pour siéger au Conseil d'Administration de la régie, sur proposition du Président :

Membres titulaires désignés au sein du Conseil métropolitain :
- M. David LAMIRAY
- M. Patrick CALLAIS
- M. Yvon ROBERT
- Mme Anne-Marie-DEL SOLE
- M. Stéphane BARRE
- M. Patrick CHABERT
- M. Etienne HEBERT

Membres suppléants désignés au sein du Conseil métropolitain :
- M. Laurent BONNATERRE
- M. Jean-Pierre DARDANNE
- Mme Sarah BALLUET
- M. Cyrille MOREAU
- M. Joël COULOMBEL
- M. Régine MARRE
- M. Jean-Pierre PETIT

Membre titulaire désigné parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif :
- M. Nicolas MARAIS (Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Normandie),

Membre suppléant désigné parmi des personnes qualifiées, représentants du mouvement sportif :
-M. Serge CHRISTOPHE (Trésorier général du Comité Régional Olympique et Sportif de Normandie),

Sur proposition du Président, Monsieur Charles BAYLET est désigné directeur de la « Régie des équipements sportifs ».

La dotation initiale versée par la Métropole à la Régie a été fixée à 100 000 €, remboursable sur 10 ans à compter de 2020.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à la construction d'un nouveau dock flottant - Partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0008 - Réf. 3915)

Une subvention en investissement d'un montant de 1 000 000 € a été allouée au Grand Port Maritime de Rouen pour la construction d'un nouveau dock flottant, ventilé sur 3 années sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits correspondants en 2020 et 2021.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen ont été approuvés et le Président est habilité à signer la convention de partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Attribution d'une subvention pour l'année 2019 - Convention à intervenir à intervenir avec l'association : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0009 - Réf. 3938)

Une subvention de 1 249 330 € a été attribuée à Rouen Normandy Invest (RNI), dans les conditions fixées par convention, sous réserve du vote du budget en Assemblée Générale de RNI et remise du rapport d'activités 2018.

Les termes de la convention de partenariat 2019 à intervenir avec Rouen Normandy Invest ont été approuvés et le Président est habilité à signer cette convention.

Adoptée (Madame GUILLOTIN et Messieurs BELLANGER, LEVILLAIN, OVIDE, CORMAND, MARUT, PESSIOT, ROBERT, SANCHEZ, HEBERT, BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Composition du Conseil d'exploitation - Désignation de représentants** (Délibération n° C2019_0010 - Réf. 3396)

Monsieur Eric MOLLIEN et Monsieur Christophe BRUSCHERA ont été désignés respectivement en qualité de représentant titulaire et suppléant de la CMA 76 au Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) - Partenariat avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0011 - Réf. 3933)

Une subvention en investissement d'un montant de 500 000 € a été allouée au Grand Port Maritime de Rouen pour l'aménagement de la zone d'activités Rouen Vallée de Seine Logistique Amont, ventilée sur 2 années sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits correspondants en 2020.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole et le GPMR ont été approuvés et le Président est habilité à signer cette convention de partenariat.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Les Coutures - Dossier de réalisation - Programme des équipements publics - Modalités prévisionnelles de financement : approbation** (Délibération n° C2019_0012 - Réf. 3655)

Le dossier de réalisation de la ZAC Les Coutures et ses annexes ont été approuvés.
Le projet de programme global des constructions pour la ZAC Les Coutures concerne la construction de 110 020 m² de surface de plancher. Le coût du projet d'aménagement est estimé à

environ 5 296 306 € HT.

Le projet de programme des équipements publics et le projet de programme global des constructions sont approuvés tels que détaillés au dossier de réalisation ainsi que leur plan de financement prévisionnel.

Adoptée (Contre : 6 voix).

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Institut National des Sciences Appliquées Rouen Normandie (INSA) - Conseil d'Administration : désignation de représentants** (Délibération n° C2019_0013 - Réf. 3923)

Mesdames Mélanie BOULANGER et Raphaëlle KREBILL ont été désignées respectivement en qualité de représentantes titulaire et suppléante de la Métropole Rouen Normandie au sein du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie suite au renouvellement de cette instance.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Réseau "violences intrafamiliales" du Grand Rouen - Convention-cadre de partenariat territorial : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0014 - Réf. 3816)

La participation de la Métropole Rouen Normandie au Réseau Violences intrafamiliales (VIF) du grand Rouen a été approuvée.
Madame Hélène KLEIN a été désignée pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du comité de pilotage du réseau VIF.
Les termes termes de la convention-cadre de partenariat ont été approuvés et le Président a été habilité à signer la convention-cadre de partenariat.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Communes de Notre-Dame-de-Bondeville et de Rouen - Avenants aux conventions communales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties conclues avec les bailleurs sociaux : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0015 - Réf. 3889)

Les avenants aux conventions communales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ont été approuvés pour les communes de Notre-Dame-de-Bondeville et Rouen.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la villeContrat de ville - Rapport d'activités annuel 2017 et rapport d'évaluation à mi-parcours : approbation** (Délibération n° C2019_0016 - Réf. 3892)

Le rapport d'activités annuel 2017 et le rapport d'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville ont été approuvés.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Bilan de la concertation - Arrêt du projet** (Délibération n° C2019_0017 - Réf. 3911)

Le bilan de la concertation a été approuvé.

Il a été décidé de clore la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président est autorisé à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée (Contre : 18 voix – Abstention : 9 voix).

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Commune de Bois-Guillaume - Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme : approbation** (Délibération n° C2019_0018 - Réf. 3763)

Le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Bois-Guillaume, concernant la correction d'une erreur matérielle sur le plan de zonage, relative à la vocation de l'emplacement réservé n° 6 et au figuré graphique qui lui est associé, a été approuvé.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Malaunay - Elaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - Renouvellement de la Commission Locale Consultative et prise en compte des modifications du règlement de la Commission Locale** (Délibération n° C2019_0019 - Réf. 3948)

Madame GUILLOTIN et Monsieur SIMON ont été désignés pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein de la Commission Locale Consultative relative à l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP).

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Communes de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly - Convention de financement de la mesure de délaissement prévue par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire autour de l'établissement BOREALIS : autorisation de signature - Demande de subvention** (Délibération n° C2019_0020 - Réf. 3814)

La convention de financement de la mesure de délaissement prévue par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS a été approuvée.

Il a été décidé d'autoriser en particulier l'acquisition du bien touché par la mesure de délaissement prescrite par ce PPRT, et la réalisation des travaux nécessaires à la limitation de l'accès ou à la démolition de ce bien. Le coût total de la mesure foncière du PPRT est estimé à 203 300 € pour ce qui concerne l'acquisition (y compris les indemnités accessoires) avec une participation de la Métropole à hauteur de 40 680,33 €, et à 160 000 € pour les dépenses liées à la limitation des accès et/ou à la démolition des biens avec une participation de la Métropole à hauteur de 46 531,00 €.

Le Président est habilité à signer ladite convention et autorisé à solliciter les participations des cofinanceurs dans le cadre de cette convention.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Partenariat avec Action Logement pour le logement des salariés et de personnes en accès à l'emploi - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0021 - Réf. 3918)

La convention de partenariat pour le logement des salariés entre la Métropole Rouen Normandie et Action Logement a été approuvée et le Président a été habilité à signer ladite convention et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Réhabilitation du quai Cavelier de la Salle à l'amont du Pont Guillaume le Conquérant - Convention de financement à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0022 - Réf. 3940)

Le plan de financement de l'opération de réhabilitation du quai Cavelier de la Salle a été approuvé. Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 207 500 €. La subvention de la Métropole a été estimée à 633 360 € maximum.

Les termes de la convention de réhabilitation du quai Cavelier de la Salle à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen ont été approuvés et le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Programme d'amélioration des accès du Port de Rouen - Avenant n° 2 à la convention du partenariat foncier et d'aménagement conclue avec le GPMR : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0023 - Réf. 3797)

La Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) ont conclu un partenariat foncier et d'aménagement dans le cadre de la réalisation du quartier Rouen Flaubert.

Les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement signée le 6 octobre 2014 avec le Grand Port Maritime de Rouen ont été approuvés et le Président est habilité à signer l'avenant. Cet avenant porte sur le montant des dépenses pris en charge par la Métropole Rouen Normandie et le GPMR, ainsi que sur le calendrier des travaux.

Le plan de financement actualisé a été approuvé.

Adoptée (abstention : 21 voix)

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Commune de Rouen - Contrat de Partenariat Public-Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2017 - Communication** (Délibération n° C2019_0024 - Réf. 3801)

Le Conseil a pris acte du rapport d'activité pour l'année 2017 et des conditions d'exécution du contrat de partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics.

Adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4Prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle - Enveloppe financière : approbation** (Délibération n° C2019_0025 - Réf. 3837)

Le prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle permettant d'assurer une liaison efficace et directe entre les deux grands pôles générateurs de trafic que sont la gare SNCF de Rouen Rive Droite et le CHU Charles Nicolle a été approuvé.

L'enveloppe financière, d'un montant de 2 530 000 € HT soit 3 036 000 € TTC, affectée à cette opération, a été approuvée et le Président est habilité à solliciter des subventions éventuelles auprès des partenaires financiers.

Le Conseil s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée (abstention : 2 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en communAvenant n° 29 au contrat de concession conclu avec la SOMETRAR : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0026 - Réf. 3180)

Les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 29ème avenant au contrat de concession du 28 juin 1991 ont été approuvées et le Président est habilité à signer l'avenant n° 29 et ses annexes.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires des coteaux - Candidature à l'appel à projets régional "Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité" : autorisation - Plan de financement prévisionnel 2019-2021 : approbation** (Délibération n° C2019_0027 - Réf. 3785)

Le Président est autorisé à candidater à l'appel à projets de la Région « Préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité ».
Le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2019-2021 a été approuvé. Le coût du débroussaillage pour reprise des rejets et entretien des clôtures est estimé à 84 000 €. La Région financerait 42 000 € et le Métropole Rouen Normandie 42 000 €.
Le Président est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ladite demande.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Convention de partenariat 2019-2021 à intervenir avec la SAFER de Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0028 - Réf. 3789)

Les termes de la convention de partenariat 2019-2021 à intervenir avec la SAFER de Normandie ont été approuvés et le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2019-2021 à intervenir avec la SAFER de Normandie dans le cadre de la politique agricole alimentaire de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de Service Public concernant les réseaux de chaleur métropolitains - Comptes Rendus Annuels de Concession 2017 de COFELY, CORIANCE et DALKIA** (Délibération n° C2019_0029 - Réf. 3824)

Le Conseil a pris acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions présentés par les délégataires Cofely, Coriance et Dalkia.

Adoptée.

*** Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Remplacement du directeur, nomination et rémunération du nouveau directeur : autorisation** (Délibération n° C2019_0030 - Réf. 3605)

Monsieur Christian LONGUEMARE deviendra directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique, à compter du 15 mars, en remplacement de Monsieur Jérôme LE GOVIC.

La rémunération mensuelle du Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique a été fixée à celle correspondant au grade de recrutement de Monsieur Christian LONGUEMARE, ingénieur à ce jour (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). Le Président est habilité à réaliser toutes les formalités à intervenir.

Adoptée.

*** Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Modification du règlement d'attribution et fixation de l'enveloppe globale pour l'année 2019 - Fonds attribué par commune : approbation** (Délibération n° C2019_0031 - Réf. 3895)

L'aide à l'investissement pour l'année 2019 est fixée à 600 000 €. Le règlement modifié du Fonds d'Aide à l'Aménagement a été approuvé, notamment le principe d'un cumul sur 3 ans maximum pour l'investissement dans les conditions fixées par celui-ci.
Le montant de l'aide en investissement 2019 a été fixé par commune comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Commission consultative des services publics locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2018** (Délibération n° C2019_0032 - Réf. 3891)

Le Conseil a pris acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2018.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2019** (Délibération n° C2019_0033 - Réf. 3930)

Le taux unique de TEOM pour 2019 est fixé à 8,06 %.
Les taux de TEOM de convergence par commune sont fixés pour 2019 selon le tableau annexé à la délibération.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Taxe sur les friches commerciales - Abrogation** (Délibération n° C2019_0034 - Réf. 3556)

La délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2013 est abrogée à compter des impositions de l'année fiscale 2020. Il est décidé de laisser toute latitude aux communes en ce qui concerne la décision d'instituer la taxe qui devra intervenir avant le 1er octobre 2019 pour une application en 2020.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale** (Délibération n° C2019_0035 - Réf. 3924)

La Garantie de la Métropole Rouen Normandie a été octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- si la Garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

Le Président est habilité, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2019** (Délibération n° C2019_0036 - Réf. 3928)

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2019 est fixé à 26,03 % .

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Habitation (TH) - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2019** (Délibération n° C2019_0037 - Réf. 3929)

Le taux de la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2019 est fixé à 8,35 % et le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) à 2,60 % pour l'année 2019.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Communes de Oissel, Elbeuf-sur-Seine et Darnétal - Convention de mise à disposition partielle de la Direction Habitat de la Métropole à intervenir avec les communes : autorisation de signature** (Délibération n° C2019_0038 - Réf. 3919)

Les termes des conventions de mise à disposition de service à intervenir avec les communes de Darnétal, Elbeuf et Oissel sont approuvés pour une durée de 5 ans et 10 mois, soit à compter de la date mentionnée dans la convention et jusqu'au 31 décembre 2024. Le Président est autorisé à les signer.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention de participation pour le risque "protection sociale complémentaire" - Autorisation** (Délibération n° C2019_0039 - Réf. 3981)

Le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé à effet du 1er janvier 2020 pour une durée de six ans a été autorisé. Le Président est habilité à signer le mandat donné à la Métropole Rouen Normandie par le Syndicat Mixte.

La grille de participation ci-dessous selon la formule de la modulation dans un but d'intérêt social selon les niveaux de traitements des agents a été adoptée :

Tranches de rémunération nette		Participation mensuelle de la Métropole
Annuelle	Mensuelle moyenne	
Inférieure à 21 612 €	Inférieure à 1 801 €	21 €
De 21 612 € à 27 600 €	De 1 801 € à 2 300 €	19 €
Supérieure à 27 600 €	Supérieure à 2 300 €	17 €

Adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - - Compte rendu des décisions des Bureaux des 8 novembre et 17 décembre 2018** (Délibération n° C2019_0040 - Réf. 3860)

Adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président** (Délibération n° C2019_0041 - Réf. 3926)

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.